

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Chaineux.

*(Voir le N° 181, session 1867-1868, et le N° 17, session 1868-1869, de la
Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. DE COCK, le BARON DE RASSE, le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS,
TELLIER, HANSENS-HAP, CORBISIER et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rap-
porteur.

MESSIEURS,

Les habitants de la section de Chaineux faisant partie de la commune de Battice, province de Liège, ont sollicité l'érection de cette section en commune. Ils insistent principalement sur ce qu'ils forment une population entièrement industrielle, qui a des intérêts différents de ceux de la population agricole des autres parties de la commune.

L'administration communale de Battice et plusieurs habitants des autres sections de la commune se sont opposés à cette demande, mais les motifs de leur opposition se réduisent, en dernière analyse, à la diminution de ressources qui en résulterait pour la commune de Battice. Or il résulte des renseignements recueillis que, si la séparation était prononcée, il resterait encore à Battice un territoire de 1,917 hectares et une population de 2,365 habitants. D'un autre côté, la nouvelle commune de Chaineux aurait une surface de 525 hectares et une population de 1,565 habitants, qui s'accroît continuellement par suite du développement de son industrie, laquelle compte déjà cinq filatures mues par la vapeur et de nombreuses fabriques de draps et d'autres étoffes de laine plus ou moins importantes. Il y existe une belle église, un presbytère, un cimetière, une salle d'école, et elle aurait les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de son administration ainsi que pour exécuter les travaux que nécessiteront son indépendance communale et les accroissements successifs de son industrie.

Ces considérations ont porté le Conseil provincial à proposer, à une forte

(2)

majorité, d'accueillir la demande des habitants de Chaineux. Il en a été de même du Gouvernement et de la Chambre des Représentants.

La Commission de l'Intérieur a également l'honneur de proposer au Sénat d'approuver le Projet de Loi qui consacre l'érection de la commune de Chaineux.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.